



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Digne les Bains, le 08 novembre 2020

Inspection de l'Éducation
nationale des Alpes de Haute
Provence
Circonscription du 1^{er} degré de
DIGNE

Affaire suivie par :
Secrétariat : Isabelle FLORÈS
Tél : 04.92.36.68.86
Fax : 04.92.36.68.68
Mél. : Ce.0040406v@ac-aix-
marseille.fr

3 Avenue du Plantas
04000 Digne-les-Bains

L'inspecteur de l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les parents d'élèves

S/c

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
de la
circonscription de Digne

Objet : Informations sur le port du masque.

Chers parents,

Je me permets de venir vers vous pour accompagner les écoles sur la question du port du masque obligatoire pour les élèves d'élémentaire qui s'impose à nous dans le cadre du nouveau protocole sanitaire.

Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé pour les zones de reprise épidémique au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Je profite de ce message pour remercier chaleureusement la grande majorité d'entre vous qui avez manifesté leur sympathie, leur confiance et leur soutien aux écoles de la circonscription dans cette période sanitaire particulièrement sensible et qui êtes à nos côtés dans l'intérêt collectif.

Quelques précisions :

Cas des classes comportant des maternelles et des CP :

Au niveau départemental, il a été décidé en conseil d'Inspecteurs, que pour les classes à multiniveaux comportant des élèves de maternelle et des élèves de CP, les élèves de CP pouvaient être dispensés avec votre accord du port du masque.

Cas des élèves atteints d'asthme :

Après des questionnements légitimes de quelques familles sur le port du masque en cas d'enfants présentant de l'asthme, la question a été transmise au service de la médecine scolaire, dont voici la réponse.

"L'asthme n'est pas une contre-indication au port du masque, d'autant qu'il est recommandé par la société française de pédiatrie pour les enfants présentant un asthme sévère ou bronchopneumopathie chronique obstructive, dans le contexte de l'épidémie à COVID 19.

Le protocole sanitaire avec port du masque doit être appliqué. "

Il en va de même pour des enfants possédant un PAI pour asthme avec traitement simple (ventoline).

Après presque une semaine de tolérance pour les quelques absences marginales sur cette question, votre enfant doit donc être désormais présent à l'école.

Concernant le refus des familles de « port du masque » :

Après presque une semaine de tolérance, pour les quelques élèves absents pour refus des familles de "port de masque", votre enfant doit être désormais présent à l'école.

Je me permets d'attirer votre attention que dans le cas d'absence pour ce motif, votre enfant sera en situation d'absentéisme injustifié et la loi oblige les directeurs d'école à signaler ces absences aux services de la DSDEN.

Si vous décidez de déscolariser votre enfant, l'instruction étant obligatoire, vous pouvez passer en "instruction à domicile". Pour cela, vous devez vous déclarer en mairie qui devra effectuer une visite et enquête auprès de vous et parallèlement, vous déclarer auprès de la DSDEN de Digne qui vous donnera toutes les informations utiles. Vous avez 8 jours pour vous déclarer en instruction à domicile. Vous devrez en informer les directeurs afin que ceux-ci procèdent à la radiation de votre enfant de l'école.

Aucun distanciel ne sera assuré par l'école **sauf pour les élèves empêchés et déclarés (cas contact, cas Covid, autre pathologie empêchant la scolarisation en présentiel).**

J'ai demandé aux directeurs de me faire remonter toute absence injustifiée sur cette question.

Je tenais à vous rappeler que nous sommes en situation d'urgence sanitaire et qu'il est essentiel que nous ayons une réponse collective solidaire, même si cela comporte des contraintes certaines pour vous, vos enfants et les enseignants qui ont la charge de vos enfants.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Jean NAVARRO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Navarro', with a stylized circular mark to its left.